

# EXIGENCES RELATIVES À L'INSCRIPTION À LA COTE POUR LES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES



	TSX – Sociétés pétrolières et gazières de développement non dispensées – TSX <sup>3</sup>	TSX – Sociétés pétrolières et gazières d'exploration et de développement non dispensées	TMX – Sociétés pétrolières et gazières dispensées <sup>4</sup>
Actif corporel net, bénéfice ou produits	Aucune exigence		Bénéfice avant impôts lié aux activités courantes au dernier exercice; flux de trésorerie avant impôts liés aux activités courantes de 700 000 \$ au dernier exercice et de 500 000 \$ en moyenne aux deux derniers exercices
Fonds de roulement et ressources financières	Fonds suffisants : a) pour exécuter le plan de développement et couvrir les autres dépenses en immobilisations et FA + service de la dette pour 18 mois avec une réserve pour éventualités; OU b) pour que la propriété passe à la production commerciale, plus un fonds de roulement suffisant pour financer toutes les dépenses en immobilisations prévues au budget et exercer les activités; projections sur 18 mois de la provenance et de l'utilisation des fonds, signées par le chef des finances <sup>6</sup> ; structure du capital appropriée	Fonds suffisants pour exécuter le programme et couvrir les autres dépenses en immobilisations et FA + service de la dette pour 18 mois avec une réserve pour éventualités; projections sur 18 mois de la provenance et de l'utilisation des fonds, signées par le chef des finances; structure du capital appropriée	Fonds de roulement suffisant pour exercer les activités; structure du capital appropriée
Répartition des titres, capitalisation boursière et flottant	Au moins 1 000 000 d'actions librement négociables d'une valeur marchande globale de 4 000 000 \$; 300 actionnaires publics détenant chacun au moins un lot régulier La valeur marchande minimale des titres émis à inscrire est de 200 000 000 \$	Au moins 1 000 000 d'actions librement négociables d'une valeur marchande globale de 4 000 000 \$; 300 actionnaires publics détenant chacun au moins un lot régulier	
Parrainage	Rapport du parrain, au besoin (en règle générale, non obligatoire pour les PAPE ou les sociétés ayant migré de la Bourse de croissance TSX)		Non obligatoire
Propriétés	Ressources éventuelles <sup>7</sup> de 500 000 000 \$ <sup>8</sup>	Réserves prouvées développées de 3 000 000 \$ <sup>2,5</sup>	Réserves prouvées développées de 7 500 000 \$ <sup>2,5</sup>
Programme de travail recommandé	Plan de développement bien défini, que la Bourse juge satisfaisant et dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il favorise l'avancement du projet	Programme bien défini visant l'augmentation des réserves	
Direction et conseil d'administration	Les membres de la direction, y compris les administrateurs, doivent posséder une expérience et des connaissances techniques appropriées liées à l'entreprise et au secteur d'activité de la société, ainsi qu'une expérience pertinente au sein de sociétés ouvertes. La société doit compter au moins deux administrateurs indépendants.		
Autres critères	Rapport technique à jour établi par un conseiller technique indépendant (Règlement 51-101) <sup>5</sup>		

(1) « FA » s'entend des frais d'administration.

(2) « réserves prouvées développées » s'entend des réserves qu'on s'attend à récupérer de puits existants et d'installations actuelles ou, si aucune installation n'existe, dont la mise en production nécessiterait des dépenses peu élevées, comparativement au coût du forage d'un puits.

(3) On peut consulter le Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières au <http://www.lautorite.qc.ca/files/pdf/reglementation/valeurs-mobilieres/51-101/2010-12-30/2010-12-30-51-101-vadmin-fr.pdf>.

(4) Des circonstances exceptionnelles peuvent justifier l'octroi d'une dispense des exigences relatives à l'inscription initiale; en règle générale, la société doit alors être affiliée à une entreprise établie ou avoir une situation financière exceptionnellement solide.

(5) La valeur des réserves correspond à la valeur actualisée nette avant impôts des flux de trésorerie selon un taux d'actualisation de 10 % et des prix prévisionnels hypothétiques.

(6) Ces projections doivent également inclure les résultats financiers réels pour le dernier trimestre terminé;

(7) « ressources éventuelles » s'entend au sens du terme *contingent resources* dans le Canadian Oil and Gas Evaluation Handbook et a le sens qui lui est attribué dans le Règlement 51-101; toutefois, la Bourse peut, à son appréciation, exclure certaines ressources considérées comme des ressources éventuelles après avoir examiné la nature de l'éventualité. La Bourse utilisera pour les ressources éventuelles la meilleure estimation établie conformément au Règlement 51-101.

(8) La société doit déposer un rapport technique établi par un conseiller technique indépendant qui est conforme au Règlement 51-101 et accepté par la Bourse. Les rapports établis conformément à d'autres régimes d'information que la Bourse juge équivalents au Règlement 51-101 sont habituellement acceptés. La valeur des ressources doit équivaloir à la valeur actualisée nette des flux de trésorerie futurs avant impôts sur le revenu la plus favorable, selon les chiffres prévisionnels et un taux d'actualisation de 10 %. La Bourse peut, à son appréciation, demander une analyse de la sensibilité aux prix.

(9) La Bourse recommande fortement aux requérantes qui demandent l'inscription dans cette catégorie de la consulter au préalable. En règle générale, cette catégorie sera réservée aux émetteurs ayant des actifs pétroliers et gaziers non classiques, comme des sables bitumineux.

EXIGENCES RELATIVES À L'INSCRIPTION À LA COTE POUR LES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES (EXPLORATION OU PRODUCTION)



	TSX de croissance Groupe 1	TSX de croissance Groupe 2
Actif corporel net, bénéfice ou produits	Aucune exigence	
Fonds de roulement et ressources financières	Fonds de roulement et ressources financières suffisants pour réaliser un programme de travail déterminé ou exécuter un plan d'affaires pendant 18 mois à la suite de l'inscription; fonds non affectés de 200 000 \$	Fonds de roulement et ressources financières suffisants pour réaliser un programme de travail déterminé ou exécuter un plan d'affaires pendant 12 mois à la suite de l'inscription; fonds non affectés de 100 000 \$
Répartition des titres, capitalisation boursière et flottant	Flottant de 1 000 000 d'actions; 250 actionnaires publics détenant chacun un lot régulier et dont les actions ne sont assujetties à aucune restriction relative à la revente; 20 % des actions émises et en circulation détenues par des actionnaires publics	Flottant de 500 000 actions; 200 actionnaires publics détenant chacun un lot régulier et dont les actions ne sont assujetties à aucune restriction relative à la revente; 20 % des actions émises et en circulation détenues par des actionnaires publics
Parrainage	Rapport du parrain, au besoin	
Propriétés	<p><b>Exploration</b> – réserves de 3 000 000 \$, y compris des réserves prouvées développées<sup>(i)</sup> d'au moins 1 000 000 \$ et des réserves probables pour le reste</p> <p><b>Production</b> – réserves prouvées développées de 2 000 000 \$<sup>i</sup></p>	<p><b>Exploration</b> – au moins 1 500 000 \$ affectés par l'émetteur à un programme de travail, ainsi qu'il est recommandé dans un rapport d'étude géologique, sauf si l'émetteur détient une participation dans une coentreprise et a réuni la somme de 5 000 000 \$ dans le cadre d'un placement par prospectus</p> <p><b>Réserves</b> – (i) réserves prouvées exploitées de 500 000 \$ ou (ii) réserves prouvées et probables de 750 000 \$</p>
Programme de travail recommandé	<p><b>Exploration</b> – programme de travail satisfaisant (i) d'au moins 500 000 \$ et (ii) qui, selon toute attente raisonnable, devrait accroître les réserves, ainsi qu'il est recommandé dans un rapport d'étude géologique</p> <p><b>Production</b> – aucune exigence</p>	<p><b>Exploration</b> – au moins 1 500 000 \$ affectés par l'émetteur à un programme de travail, ainsi qu'il est recommandé dans un rapport d'étude géologique, sauf si l'émetteur détient une participation dans une coentreprise et a réuni la somme de 5 000 000 \$ dans le cadre d'un placement par prospectus</p> <p><b>Réserves</b> – (i) programme de travail satisfaisant et (ii) d'un montant d'au moins 300 000 \$ si les réserves prouvées développées exploitées ont une valeur inférieure à 500 000 \$, ainsi qu'il est recommandé dans un rapport d'étude géologique</p>
Direction et conseil d'administration	Les membres de la direction, y compris les administrateurs, doivent posséder une expérience et des connaissances techniques appropriées liées à l'entreprise et au secteur d'activité de la société, ainsi qu'une expérience pertinente au sein de sociétés ouvertes. La société doit compter au moins deux administrateurs indépendants.	
Autres critères	Rapport d'étude géologique recommandant la réalisation du programme de travail	

(i) « réserves prouvées développées » s'entend des réserves qu'on s'attend à récupérer de puits existants et d'installations actuelles ou, si aucune installation n'existe, dont la mise en production nécessiterait des dépenses peu élevées, comparativement au coût du forage d'un puits.